

**DELIBERATION N° 58/ 2026
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 7 juillet 2026

Sous la présidence de Monsieur Djamel NEDJAR, Le Maire

Présents : M. NEDJAR, M. BOURÉ, Mme TIZNITI, M. MENIRI, Mme EL HAJOUÏ, M. BOUTRY, M. JEGOUZO, Mme SARRAZIN, M. NITOU-SAMBA, Mme JUMEL, M. MAILLARD, Mme JAABIRI, M. RUBANY, Mme LÉPINARD, M. PROD'HOMME, M. BIRACH M. SAHED, M. ENGUEHARD,

Excusés et ont donné procuration : Mme MACKOWIAK à M. BOURÉ, Mme BOULET à Mme SARRAZIN, M. DADDA à Mme TIZNITI, Mme NAZEF à M. SAHED, Mme DIOP à M. MENIRI, M. PEULVAST à M. BOUTRY, Mme GAMRAOUI à Mme EL HAJOUÏ, Mme HAI à M. JEGOUZO, Mme BAYKAN à M. MAILLARD, Mme BION à M. JUMEL

Absents : M. KOLOLO SAMBA, Mme MAICHOUF, M. IBN ELHADEK, Mme BEDAOU-DIA, M. BADRA

Secrétaire de séance : Mme JAABIRI Sana

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs au 7 juillet 2026

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1, L.332-14 et L.332-8,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Social Technique en date du 29 juin 2026,

Considérant qu'il convient de mettre régulièrement à jour le tableau des effectifs,

Considérant que la mise à jour du tableau des effectifs au 7 juillet 2026 nécessite d'apporter les évolutions suivantes :

I. A) De prendre (2.825 etp) en compte les départs ayant libérés des postes sur les grades suivants :

- 1 poste de Chargée de communication à temps complet sur le grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe suite à démission ;
- 1 poste de Secrétaire du Maire et des Élus à temps complet sur le grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe suite à mobilité interne ;
- 1 poste d'Agent d'entretien à temps non complet 17h30 hebdomadaire soit 0.50 etp sur le grade d'Adjoint technique territorial suite à départ en retraite ;
- 1 poste de Professeur de Djembé à temps non complet 6h30 hebdomadaire soit 0.325 etp sur le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe suite à départ en retraite.

I. B) **De prendre (8 etp)** en compte les recrutements réalisés sur des postes libérés par des départs lors des précédents tableaux des effectifs sur les grades suivants :

- 1 poste de Responsable du pôle administratif et financier à temps complet sur le grade de Rédacteur ;
- 1 poste de Secrétaire du Maire et des Élus à temps complet sur le grade de Rédacteur ;
- 1 poste de Graphiste à temps complet sur le grade de Rédacteur ;
- 1 poste de Chargée de l'indisponibilité physique à temps complet sur le grade d'Adjoint Administratif territorial principal de 1^{ère} classe ;
- 1 poste d'Assistante administrative et financière à temps complet sur le grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe pourvue par mobilité interne ;
- 1 poste d'ASVP à temps complet sur le grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste d'ASVP à temps complet sur le grade d'Adjoint technique territorial ;
- 1 poste d'Agent de la propreté urbaine à temps complet sur le grade d'Adjoint technique territorial.

II. A) **De mettre en corrélation les postes créés avec le grade de recrutement** et d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur le fondement des articles L.332-14 ou L.332-8.2° du Code Général de la Fonction Publique.

Aussi, il convient de **supprimer (8 etp)** :

- 8 postes de Responsable de site périscolaire sur le grade d'adjoint territorial d'animation. Postes à pouvoir

Et de **créer (8 etp)** :

- 8 postes de Responsable de site périscolaire ouverts sur les grades d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, d'Adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe et animateur. Postes à pouvoir

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ceux-ci pourront être occupés par des agents contractuels recrutés sur le fondement de l'article L.332-14 ou L.332-8.2° du Code Général de la Fonction Publique.

Les agents contractuels devront justifier d'un diplôme de niveau supérieur ou égal à 3 et/ou d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire.

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade sur lequel le candidat sera retenu et correspondant à l'un des cadres d'emplois ouverts au

recrutement en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

II. B) **De modifier la durée hebdomadaire** des postes créés suite à un ajustement du besoin et **d'autoriser** le recrutement d'agents contractuels sur le fondement des articles L.332-14 ou L.332-8.2° du Code Général de la Fonction Publique.

Suite à un ajustement du besoin, il convient d'augmenter ou de diminuer la durée hebdomadaire des postes cités ci-dessous. Cette modification étant supérieure à 10%, celle-ci se traduit par une suppression création.

Aussi, il convient de **supprimer (2.575 etp)** :

- 1 poste de Professeur de formation musicale, contrebasse, ateliers rock à temps non complet 11h15 hebdomadaire soit 0.5625 etp sur le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe ;
- 1 poste de Professeur de batterie à temps non complet 7h15 hebdomadaire soit 0.3625 etp sur le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste de Professeur de violon à temps non complet 18h hebdomadaire soit 0.90 etp sur le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste de Professeur de danse à temps non complet de 11h00 soit 0.55 etp sur le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe ;
- 1 poste de Professeur de danse à temps non complet de 4 h00 soit 0.20 etp sur le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

Et de **créer (2.90 etp)** :

- 1 poste de Professeur de formation musicale, contrebasse, ateliers rock, conseiller aux études à temps non complet 13h45 soit 0.6875 etp sur le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe ;
- 1 poste de Professeur de batterie, ateliers collectifs djembé à temps non complet 11h15 soit 0.5625 etp sur le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ;
- 2 postes de Professeur de violon à temps non complet 9h soit 0.45 etp chacun sur le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste de Professeur de danse à temps non complet 10h00 soit 0.50 etp sur le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe ;
- 1 poste de Professeur de danse à temps non complet de 5 h00 soit 0.25 etp sur le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe.

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ceux-ci pourront être occupés par des agents contractuels recrutés sur le fondement de l'article L.332-14 ou L.332-8.2° du Code Général de la Fonction Publique.

III.A) **De supprimer (0.325 etp)** au titre des redéploiements et des ajustements de besoins.

- 1 poste de Professeur de djembé à temps non complet 6h30 hebdomadaire soit 0.325 etp sur le grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

Le tableau des emplois annexé est remis à jour pour tenir compte de ces modifications.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : D'AUTORISER la modification du tableau des effectifs en tenant compte des éléments ci-dessus exposés, et ce au 07 juillet 2026.

ARTICLE 2 : D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents

 Le Maire,
Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affichée le 09/07/2026

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Mise à jour du tableau des effectifs au 07 juillet 2026

Date de transmission de l'acte : 09/07/2026

Date de réception de l'accusé de
réception : 09/07/2026

Numéro de l'acte : DEL-2026-58 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20260709-DEL-2026-58-DE

Date de décision : 09/07/2026

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.